

Zeitschrift: Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire
Herausgeber: [s.n.]
Band: 28 (2021)
Heft: 2: Auf den Spuren des Nutzters = Sur les traces des animaux de rente

Artikel: L'animal de rente : quelle rente?
Autor: Porcher, Jocelyne / Mulier, Chloé / Jourdan, Félix
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-953620>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'animal de rente

Quelle rente?

Jocelyne Porcher, Chloé Mulier, Félix Jourdan, Vanina Deneux

La question de la rentabilité des animaux domestiques, et notamment des animaux de ferme, est posée depuis l'Antiquité et les traités d'agriculture grecs et romains ne sous-estiment pas cette question. D'un point de vue sémantique, il est souvent souligné que le mot latin *pecunia* est dérivé du terme *pecus*, le bétail. Au Moyen Âge, l'idée que l'animal est utile et peut produire des ressources à valeur ajoutée est bien perçue. Le capitulaire carolingien *De villis* prescrit aux intendants des domaines royaux une gestion permettant de tirer profit au mieux de l'élevage. Les produits issus des animaux (lait, beurre, fromage, œufs, miel, laine ...) circulent et alimentent les marchés locaux. Ils constituent des surplus dont les petites exploitations rurales dégagent des revenus (même modestes), plus sûrement que la production de céréales. Toutefois, la notion d'animal de rente n'apparaît pas avant le XIX^e siècle. Nous nous interrogeons ici sur l'origine de cette notion, sur son utilisation au XIX^e siècle, sur les enjeux de sa pérennité aujourd'hui et de ses liens contrastés avec le champ du travail.

Qu'est-ce qu'une rente?

Revenir à l'origine de la diversité des définitions et de la nature de la rente permettra peut-être de mieux comprendre ce que désigne le terme d'*animal de rente*. Cette notion de rente est utilisée dans des contextes variés et fait l'objet de débats parmi les économistes depuis plusieurs siècles en Europe, relativement à l'objet de la rente, sa nature et son utilisation. Elle est d'abord principalement employée dans le contexte agricole et foncier, et notamment par les physiocrates comme François Quesnay (1694–1774), voyant dans la terre la seule source de création de valeur et d'enrichissement, à une époque où l'activité économique était principalement agricole. La théorie de la rente de David Ricardo (1772–1823) porte toujours sur la terre, mais intervient dans un contexte d'industrialisation progressive de l'économie, en tenant compte des facteurs autres que la terre pour la production économique, à savoir le travail et le capital. D'après Slepzoff,¹ la théorie de la rente différentielle de Ricardo est la plus largement diffusée et acceptée

parmi les différentes écoles au XIX^e siècle. Elle est employée comme postulat à la fois dans les écoles de pensées anglaises questionnant la rente du point de vue du travail (Taylor, Ford), et dans les écoles françaises, adoptant l'approche par l'utilité (Pareto). Elle donne naissance à la notion de rente comme concept économique, et à des débats autour des conditions de sa création et de son appropriation par les théories ultérieures. Marx apporte des développements importants de la théorie de la rente ricardienne et la critiquera comme résultat de l'appropriation privée de la terre.

Pour Ricardo, la rente sur la terre est déterminée par (i) l'existence d'une *utilité* pour ce bien (une demande importante), associé à une *rareté* relative impliquant une tension sur l'offre; (ii) une *productivité* autonome, et non homogène, à quantité de travail et de capital égale (fertilités différentes); (iii) l'existence d'une *propriété* de ce bien. La rente ne pourra être perçue qu'avec l'existence d'un droit de propriété sur cette ressource, du moins la capacité de s'approprier la rente générée par la ressource.²

En faisant le rapprochement avec la théorie de Ricardo, appliquer la rente à l'animal implique de considérer ce dernier comme (i) ayant une utilité intrinsèque, (ii) une productivité autonome, ou un taux de croissance, (iii) l'existence d'une propriété sur l'animal justifiant l'appropriation d'une rente par sa seule propriété. Cette définition de l'animal comme animal utile, productif et servile constitue les fondements de l'utilisation de l'animal dans un contexte industriel.

D'après Barney (1991),³ dans le cadre de l'entreprise, la rente ne peut être générée que par les actifs «ressources», qui se différencient des autres facteurs de production par i) leur rareté, ii) leur valeur dérivée de leur utilisation dans le cadre du processus de production, iii) leur inimitabilité, iv) leur non-substituabilité par un autre actif. Ces quatre conditions réunies assurent que la ressource permettra à l'entreprise de se constituer un avantage durable et ainsi d'obtenir une rente de cet actif.

Le transfert de cette notion de rente aux animaux a-t-il un sens économique? Si l'on étend la notion d'actif ressource aux animaux de ferme, on peut considérer qu'il y a en effet (i) un besoin en animaux d'élevage donc une rareté relative, (ii) les animaux ont de nombreuses valeurs dérivées dans le cadre du processus de production comme le lait, la viande, la laine, (iii) l'inimitabilité, car on ne peut, pour l'instant, produire du lait ou de la viande sans la contribution de l'animal, (iv) la non-substituabilité par un autre actif, car un mouton ne fournira pas les mêmes produits qu'une vache ou une chèvre, et évidemment qu'un humain. La considération de l'animal sous cet angle «d'actif ressource» permet effectivement de penser que ce dernier permet de générer une «rente». Mais le recours au terme d'animal de rente fait l'objet de nombreuses ambiguïtés depuis son apparition.

Les ambiguïtés de la notion d'animal de rente en France au XIX^e siècle

L'historien Louis Brassart montre comment Napoléon a impulsé une politique de «l'animal domestique utile» au début du XIX^e siècle. Cherchant à rendre la production agricole française autosuffisante, Napoléon intègre à son Ministère de l'intérieur des agronomes et des vétérinaires chargés d'améliorer les cheptels d'animaux avec notamment l'objectif de remédier à la «dégénération des races indigènes». Ainsi, nous dit Brassart, la «stratégie du pouvoir agronomique au sein du gouvernement consiste, d'une part, à développer les performances d'un animal-machine de bât et de trait, dont les usages seront essentiellement agricoles et militaires, de l'autre, à promouvoir des animaux dont le produit sera directement utilisé par l'industrie manufacturière».⁴ En parcourant les numéros des *Annales de l'agriculture française* (journal officiel d'agronomie et de zootechnie de l'État napoléonien)⁵ et du *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, il semble que les premiers usages de la notion de rente appliquée aux animaux de ferme remontent au début du siècle. Dans un numéro des *Annales* daté de 1808, Charles Morel de Vindé discute, conformément à l'orientation agricole napoléonienne, du «Moyen de généraliser les Troupeaux de Mérinos purs en France»⁶ et évalue, dans ce cadre, la rente en laine des différents troupeaux. Dans un numéro de 1820, toujours des *Annales*, c'est la rente de la chèvre qui est évaluée à partir de sa production «en lait, fumier et chevreau».⁷ En 1851, le *Nouveau dictionnaire lexicographique et descriptif des sciences médicales et vétérinaires* définit le bœuf «de nature» comme «la bête de rente, c'est-à-dire élevée pour ses produits (laitage, fumier)».⁸ En résumé, dans ces différents extraits, la rente est associée à ce que l'animal domestique fournit comme produit sur la ferme: du lait, de la laine, du fumier et des nouveau-nés.

Le terme de rente appliqué aux animaux domestiques apparaît ainsi alors que la classe savante, au service des orientations agricoles de l'État, recherche les moyens d'améliorer les espèces animales et d'en accroître les capacités de production. Cette recherche de perfectionnement des animaux va conduire à transformer la politique de l'animal utile en une politique de l'animal-machine, notamment sous l'effet du développement de la zootechnie. Ses théoriciens vont ainsi s'employer à classer les différents types d'animaux domestiques pour en évaluer les potentialités productives. En 1854, Charles Knoll, vétérinaire et zootechnicien, divise les animaux en trois catégories: la première renvoie aux «animaux de travail faisant fonction de machines» (où il classe le cheval, l'âne, le mulet, le bœuf, quelquefois la vache, le chien); la seconde aux «animaux de produit, de rente» (où il inclut le taureau, le bœuf, la vache, le mouton, la chèvre, le porc, le lapin, la volaille, les abeilles, les pigeons et même les vers à soie); la troi-

sième aux «animaux d'agrément, de luxe» dont le cygne, le perroquet, le paon ou encore les canaris.⁹ Pour lui, «la vache est la bête de rente par excellence, si l'on choisit bien, et si l'on a de l'ordre, on en tire un bénéfice incroyable».¹⁰ Il étaye son affirmation avec l'exemple d'une vache nommée *Katinka* d'origine alsacienne: «Née en 1829; elle a eu son premier veau le 24 janvier 1831, et vient d'avoir son 23^e le 5 janvier 1853; cette vache est toujours bien portante, elle a donné en 1852, 2700 litres de lait.»¹¹

Dans un article publié en 1862, Louis Villermé, agronome et fils du médecin Louis-René Villermé, distingue les animaux de travail des animaux de rente; ces derniers correspondent «aux animaux représentant un capital immobilisé pour longtemps, et qui donnent à leur maître des revenus quelque peu réguliers: ainsi la vache de son lait, la brebis avec sa laine, la poule avec ses œufs, etc.».¹² Il introduit une troisième catégorie pour qualifier les animaux de boucherie comme des «animaux assimilables aux matières premières du fabricant, qui n'entrent dans une ferme que pour y acquérir, sous l'influence de certains soins de courte durée, une valeur plus grande, ils nous sembleraient mériter mieux le nom de *bêtes de profit*».¹³

Si, dans son traité de 1888, le zootechnicien André Sanson utilise très peu l'expression d'animaux de rente, il dresse toutefois une classification à partir des fonctions économiques des animaux. Pour lui, la fonction prédominante des *bovidés domestiques* est la production de viande puisque «toute bête bovine finit toujours sa carrière à l'abattoir du boucher».¹⁴ Cela dit, les bovins remplissent d'autres fonctions comme 1) la production de fumier («[...] ils créent du capital, en augmentant leur valeur par la transformation des matières alimentaires qu'ils consomment. Celles-ci laissent un résidu qui est lui-même, pour l'exploitation, un moyen de production végétale, c'est-à-dire, par conséquent, un capital aussi»);¹⁵ 2) la production de lait, «[...] un aliment très recherché des populations humaines, soit en nature, soit sous forme de beurre ou de fromage»;¹⁶ 3) la production d'énergie ou de «force motrice utilisée dans les travaux agricoles».¹⁷

Que peut-on retirer de cet exposé? Premièrement, l'expression d'animal de rente qui apparaît au début du siècle est utilisée de façon croissante et générique pour qualifier ce que les animaux fournissent comme produits sur la ferme. Deuxièmement, elle est souvent mobilisée en opposition à la catégorie d'animaux de travail. Troisièmement, elle est employée par une nouvelle classe savante, notamment zootechnicienne, impliquée dans un processus global de modernisation agricole. Or, le projet de rationalisation de l'agriculture s'applique aussi à l'élevage dont il s'agit de réduire massivement les investissements en capital et en travail tout en maximisant les revenus obtenus des animaux. On peut faire l'hypothèse que le transfert du terme de rente des produits agricoles aux produits animaux traduit une tentative de rapprochement entre les caractéristiques de l'ani-

mal et celles de la terre, telles qu'établies par les économistes classiques. Perçu comme tel, l'animal devient un facteur de production à croissance autonome synonyme de rentes potentielles. Dans l'optique des zootechniciens, la rente obtenue sur les animaux est aussi une façon de les percevoir comme une ressource utilisable de la façon la plus efficace possible. L'animal devient donc un facteur de production et une source de croissance économique pour la ferme.

La rente, un énoncé performatif?

Si on constate à la lecture des sources précédentes que la notion de rente est globalement utilisée en opposition à celle de travail, les définitions de l'expression d'animal de rente restent ambiguës, voire contradictoires. Qui sont précisément ces animaux de rente, de travail et de boucherie? Appartiennent-ils exclusivement, simultanément ou successivement à l'une de ces trois catégories? Quel est, d'une part, le statut de l'animal qui produit et, d'autre part, celui du produit de l'animal? Certains animaux peuvent en effet être, au cours de leur vie, bête de rente, bête de travail et bête de boucherie. C'est le cas de la vache qui, en tant que bête de rente, produit du lait et des veaux, en tant que bête de trait, est employée sur la ferme pour les activités agricoles et, en tant que bête de boucherie, est envoyée à l'abattoir une fois sortie du travail. Pour Knoll, le chien est aussi à la frontière de ces différentes catégories dans la mesure où il est à la fois animal de travail, de rente et d'agrément: «Il amuse, fait faction, sert à l'agrément, à la chasse, attrape le lièvre, le sanglier, et par là produit quelquefois il fait tourner la roue du cloutier ou tire la petite voiture du boucher, du commissionnaire.»¹⁸

Ces catégories labiles sont en fait largement théoriques et marquées par le contexte scientifique et économique de l'époque. Le qualificatif de rente semble utilisé comme énoncé performatif; il rend compte des spéculations de la nouvelle classe savante à propos du nécessaire changement de fonction des animaux domestiques, sans pour autant donner une définition précise du terme. Pour certains, c'est la fonction bouchère qui devrait être privilégiée, pour d'autres la fonction laitière, etc. Dans tous les cas, de la même manière que l'industrialisation de la société conduit à une division du travail des humains, elle conduit également à une division du travail des animaux. L'animal domestique n'a plus vocation à remplir plusieurs rôles à la fois, il doit être spécialisé. Par ailleurs, le travail de traction des bovins est amené à disparaître, comme le suggéraient déjà en 1843 les auteurs de l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*: «Il faut reconnaître, en principe, que le véritable emploi économique de la vache est celui d'une bête de rente; on doit, avant tout, lui demander des valeurs véniales, des veaux ou du lait; le travail ne doit être qu'un accessoire, et c'est uniquement à

cette condition qu'il aura aussi une valeur réelle.»¹⁹ Cela étant, la fin de l'utilisation de la force de travail des animaux en France se fera plus tardivement; des travaux montrent que la traction animale est encore utilisée jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.²⁰

En fait, la notion de rente traduit l'évolution du statut de l'animal qui, d'animal domestique indistinctement de travail, de production, de compagnie, etc., devient un objet technique et scientifique dont on peut (et on doit) tirer un profit maximal. Dans de nombreux ouvrages consultés, la catégorie de rente est ainsi mobilisée pour insister sur les potentialités économiques des animaux domestiques, en dépit des constatations que les auteurs font en observant les systèmes de polyculture-élevage dans les fermes françaises. Les zootechniciens, vétérinaires et agronomes décrivent un monde paysan archaïque, gérant mal ses ressources et souvent réfractaire au changement, à l'instar de l'état des lieux «de l'économie rurale dans la Meurthe et dans la Lorraine en général» réalisé par l'agronome Louis Moll en 1837: «Quant à l'industrie qui s'applique au bétail, elle est tout à fait nulle; on n'a même aucune idée de ce que c'est que le bétail de rente. On tient des chevaux, parce qu'il en faut pour labourer; quelques vaches, parce qu'on a besoin de lait, de beurre et de fromage blanc dans le ménage; des cochons, parce qu'ils fournissent le lard pour la soupe; et quelques brebis, afin d'avoir de la laine pour les couvertures et les matelas; mais on ne sait pas ce que c'est que de tenir l'une ou l'autre de ces espèces d'animaux en grand nombre, dans le but d'en faire une branche de spéculation, et surtout pour augmenter la masse des fumiers.»²¹

Comme de nombreux savants du XIX^e siècle, Louis Moll déplore l'absence de rationalité économique et l'inertie qui sous-tendent le travail paysan: les cultivateurs pratiquent une agriculture vivrière inscrite dans une économie stationnaire dépourvue de croissance et, par extension, de possibilité de progrès. Il existe en effet des différences de représentations du travail et de ses objectifs entre les propriétaires fonciers, les membres de la classe savante (agronomes, zootechniciens, vétérinaires ...) et les paysans. Les paysans récoltent le fruit de leur travail qui s'exprime dans leurs produits. Ce n'est pas une rente de leurs points de vue. Par contre, les propriétaires captent les produits du travail des paysans, ce qui leur génère une rente. Au nom de la modernisation, les membres de la classe savante étendent la notion de rente aux animaux de ferme dans la visée d'en maximiser le rendement et la rentabilité. L'idée de rente traduit donc, au XIX^e siècle, la montée en puissance du discours savant sur l'animal de ferme.

Quel animal de rente aujourd’hui?

Les ambiguïtés à propos de cette notion d’animal de rente, que nous avons éclairée pour ce qui concerne le XIX^e siècle, persistent encore aujourd’hui. Ainsi, d’un point de vue législatif, il n’existe pas de définition de «l’animal de rente» dans les textes français et européens, pas plus que sur le site du Ministère français de l’agriculture, quoique les «animaux de rente» soient concernés par différentes réglementations.

Depuis l’élaboration du Code civil de 1804, en fonction de leur destination, les animaux peuvent être des biens immeubles ou des biens meubles. Les articles 522 et 524 précisent que les animaux de ferme (cheptel/bétail) qui sont destinés à la production sont soumis au régime des biens immeubles parce qu’ils sont attachés à la structure agricole. L’article 528 définit les animaux comme des biens meubles, c’est-à-dire qui peuvent se transporter, ou être transportés, d’un lieu à un autre. Ces catégories juridiques, axées sur la propriété sont, elles aussi, ambiguës, car elles ne rendent pas compte du contexte du travail et des relations interspécifiques de travail. L’opposition entre «animaux de rente» et «animaux de compagnie» est en partie due à cette construction juridique.

En France, l’arrêté du 11 août 2006 fixe la liste des espèces, races ou variétés d’animaux domestiques. En 1976, une charte de l’environnement, adossée à la Constitution reconnaît que les animaux sont des êtres sensibles, elle est légalisée par la loi du 10 juillet 1976. Il en est de même pour le Code rural (article L214-1) et le Code pénal. Mais, ce n’est qu’en 2015 que l’article 515-14 est modifié et l’animal est reconnu comme un être vivant doué de sensibilité.

Au niveau européen, en 1976, est proclamée la Convention européenne des animaux d’élevage et la directive 98/58/CE en décline les applications. Il existe plusieurs règlements et directives relatifs à la zootechnie, la santé, l’alimentation des animaux et leur consommation. Pour chaque texte législatif européen, un article est consacré à la définition des termes employés applicables dans le contexte du document. Dans l’article 2 de la directive 98/58/CE, relatif à la protection des animaux dans les élevages, le substantif «animal» est utilisé de manière générique, sans aucun attribut ou qualificatif. Il correspond à tout animal élevé ou détenu pour la production d’aliments, de laine, de peau ou de fourrure ou à d’autres fins agricoles. La mention «de rente» n’apparaît pas utilisée dans les textes législatifs européens que nous avons étudiés.

Implicitement, le terme d’animal de rente renvoie aux animaux d’élevage, en fait aux animaux de ferme. À la rubrique «animaux de rente» du site de la préfecture de la Mayenne, on peut ainsi lire: «Vous détenez des bovins, ovins, caprins, porcins, équins, volailles, lagomorphes, essaims (et autres animaux dont les produits peuvent être consommés) pour une activité professionnelle... ou pour votre agré-

ment... vous devez respecter un ensemble de dispositions réglementaires.»²² Le site du Ministère de l'agriculture est beaucoup plus généraliste et une recherche sur le terme «animal de rente» renvoie à différentes problématiques comme «le bien-être animal» ou l'antibiorésistance. Les sites d'autres départements ne sont souvent pas beaucoup plus informatifs. C'est le Service santé et protection animale de la DDCSPP qui est chargé de contrôler l'identification des animaux, les prophylaxies obligatoires ou les infractions aux règles de protection animale. Une personne qui détient un seul des animaux ci-dessus doit identifier son animal, faire une déclaration à l'EDE (Établissement de l'élevage) et réaliser les prophylaxies obligatoires, par exemple contre la brucellose. Le non-respect de ces obligations peut entraîner des suites administratives (abattage des animaux non identifiés) ou pénales. Toutes ces obligations n'existent pas pour les détenteurs d'animaux de compagnie mais leurs éleveurs (considérés comme tels s'ils font faire à leurs animaux au moins deux portées par an) doivent néanmoins faire une déclaration d'activité.

A contrario, il existe une définition administrative de l'animal de compagnie: «On entend par animal de compagnie tout animal détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément» (art. L214.6). Cette définition souligne le caractère parfaitement asymétrique de la relation entre l'homme et l'animal de compagnie puisque la spécificité de l'animal de compagnie consiste à être détenu pour l'agrément d'un humain, autrement dit pour son plaisir, et cela sans obligation réciproque de la part de l'humain. Notons que le terme de «détention» est inscrit dans le même champ de pensée instrumentale que celui de la domestication comme appropriation et exploitation. Or, les processus de domestication peuvent être pensés tout autrement si l'on s'intéresse au travail et à ses diverses rationalités. Ainsi la première des rationalités du travail chez les éleveurs est la rationalité relationnelle. Les éleveurs qui choisissent ce métier le font d'abord pour vivre et travailler avec des animaux.²³

Les éclairages que nous avons pu trouver sur cette notion d'animal de rente mettent donc en évidence que, d'un point de vue administratif, l'animal de rente est un animal qui produit – des aliments (les vaches), des services (les chevaux), de l'agrément (le paon) – tandis que l'animal de compagnie ne produirait rien, sinon de l'agrément selon la définition administrative. L'«agrément», c'est-à-dire le travail de compagnie que fournit l'animal est en effet supposé naturel et spontané. Notons que, quoique son rôle soit d'agrément, le paon n'est pas pour autant un animal de compagnie, car il fait partie de la catégorie des volailles lesquelles sont des animaux de ferme, donc de rente et que sa détention doit être déclarée pour des raisons sanitaires.

Le contrôle administratif des animaux de rente s'expliquerait par leur implication dans la production alimentaire et par les risques sanitaires que génère cette

production. Les obligations liées aux animaux «de compagnie» renverraient à des risques d'épizooties (la rage, par exemple, qu'un chien peut transmettre, ce qui rend obligatoire la vaccination dans certaines régions), ou le caractère potentiellement dangereux de certains chiens (de garde ou d'attaque, par exemple les Rottweiler ou les Mastiff) qui imposent à leurs maîtres de suivre une formation. Le contrôle des populations d'animaux est également assuré par l'identification électronique (puçage). D'une manière assez obscure de prime abord, l'obligation d'identification électronique pèse sur les chevaux, les brebis et les chèvres (mais aussi sur les éleveurs)²⁴ alors qu'elle n'est pas obligatoire, en revanche, pour les vaches, les cochons ou les chiens. Une analyse plus fine des enjeux de l'identification électronique montre son intérêt en termes de gestion des crises sanitaires par les services de l'État et ceux de l'Union européenne et les freins à l'identification de certaines espèces.²⁵

Cette opposition entre l'animal qui produit et celui qui ne fait rien est aussi celle que l'on trouvait jusqu'à récemment majoritaire en anthropologie même si, depuis longtemps, des auteurs comme Serpell²⁶ ou Zeuner²⁷ défendent une approche plus affective qu'instrumentale des rapports de domestication entre humains et animaux. La vision utilitariste et unilatérale de la domestication («transformation d'une espèce sauvage en espèce soumise à une exploitation par l'homme, en vue de lui fournir des produits ou des services»)²⁸ participe à discréditer l'animal de ferme, productif mais soumis et exploité, tout autant que l'animal de compagnie, inutile, apparemment choyé, souvent mal traité ou négligemment abandonné par méconnaissance de ses besoins.

Le cas des chevaux est un exemple éclairant. En 2015, le World Horse Welfare (WHW) et l'Eurogroup For Animals (EFA) ont fourni un rapport aux parlementaires européens sur le bien-être des équidés dans l'Union européenne.²⁹ Les auteurs soulignent la complexité et la variabilité des définitions relatives aux équidés dans les pays membres et au sein même des textes législatifs européens. Ils y recensent trois définitions officielles, trois sous-catégories et plusieurs définitions en fonction du contexte d'utilisation des équidés. En France, statutairement, le cheval est considéré comme un animal de rente. Ce statut a été condamné par la Cour de justice de l'Union européenne en 2012, celle-ci rappelant que seuls les équidés de boucherie, de charcuterie ou de travail agricole et forestier pouvaient être reconnus comme *animal de rente*.³⁰ D'autant que l'évolution de l'équitation croît vers des pratiques de loisir, à pied, voire aucune activité. Dans le dernier cas, l'ethnologue J. P. Digard parle de «cheval potager» où seul le plaisir de détenir un équidé domine. De même, la consommation de viande de cheval a été divisée par cinq depuis 1970 et elle ne représente plus que 0,5% de la viande consommée en France.³¹ Depuis trente ans, la fondation Brigitte Bardot mène des campagnes contre l'ippophagie dont l'un des slogans est: «Le cheval

vous l'aimez comment? En rôti ou en ami?»³² Sous l'influence de Brigitte Bardot, trois propositions de loi demandant le statut du cheval comme animal de compagnie ont été déposées, sans succès, en 2010 par L. Luca, en 2013 et 2018 par N. Dupont Aignan. Digard voit dans le cas du cheval, celui d'un animal intermédiaire illustrant nos rapports ambivalents avec les animaux domestiques, entre les animaux de rente exploités et les animaux de compagnie ayant une fonction rédemptrice.

La persistance des représentations des animaux domestiques par catégories opposées, animal de rente/animal de compagnie, issues du XIX^e siècle explique la pérennité de ce terme d'animal de rente jamais défini et pourtant toujours en usage. Ce qui fait problème dans la permanence actuelle de cette notion est qu'elle construit des oppositions là où de fait il n'y en a pas. Car ce qui existe, ce sont les animaux domestiques (*i.e.* entrés dans la *domus*, la maison, par contraste avec les animaux sauvages qui restent en dehors de la maison) quelles que soient leurs fonctions. Cette opposition historique entre «domestique» et «sauvage» devient actuellement également sujette à critiques, car la puissance de contrôle des humains s'exerce aujourd'hui sur tous les animaux, par exemple sur les loups ou sur les ours dotés d'un nom, voire d'une puce électronique, ou sur les cétacés dotés de balises GPS destinés à évaluer l'impact du changement climatique sur les milieux naturels. Notre *domus* est aujourd'hui la «planète» et le «sauvage» devient domestique dans les représentations que nous avons des animaux. Ce, uniquement dans les représentations, car dans la réalité de nos relations, un loup reste un loup dont l'espèce ne semble pas désireuse de nouer avec nous des liens de domestication.

Nous avons montré que cette entrée dans la *domus* est réalisée grâce au travail³³ et qu'il existe une centralité du travail pour les animaux domestiques.³⁴ Ce n'est donc pas la rente qui caractérise ou non un animal, c'est le fait qu'il soit domestique ou pas. C'est, il nous semble, la seule catégorie pertinente, car elle met en évidence les liens de proximité avec ces animaux et leur insertion dans le travail, que celui-ci soit un travail de production de biens ou de services.

La rente ou le travail?

L'une des conséquences de l'usage de la notion de rente à partir du XIX^e siècle a été de sortir certains animaux de la catégorie du travail, puisque, nous l'avons vu, l'animal de travail n'est pas de rente. Mais il peut être l'un puis l'autre, ce qui témoigne que ces caractéristiques ne sont liées ni à l'espèce ni à l'individu mais à la fonction. De plus en plus étalonnée sur les autres sources d'énergie qui se développent à cette époque, la fonction de travail animal est liée à la fourniture d'éner-

gie ou plus précisément de l'effort de traction, ce qui éloigne du travail les vaches laitières, les brebis ou les cochons. On remarque que l'idée forte qui perdure et marque la zootechnie et plus largement l'agriculture industrielle, est la notion comptable qu'il faut compenser les dépenses par des apports, toutes choses égales par ailleurs. L'énergie dépensée par les animaux doit être rendue par des apports alimentaires, d'où les tableaux de rationnement par espèces, poids, volume de production, etc. Le raisonnement est le même pour les plantes et la fertilisation agricole. Zootechniciens et agronomes occultent toutefois le fait que les animaux ont des compétences pour se nourrir eux-mêmes et que le sol n'est pas un substrat pour les plantes mais un milieu vivant. Toutes choses qui, dans les modèles d'agriculture et d'élevage alternatifs, sont de nouveau pris en compte en persistant toutefois le plus souvent à éviter de prendre réellement au sérieux la question du travail, celui des animaux ou celui des plantes, qu'il convient toutefois de problématiser autrement que pour les humains et les animaux.³⁵

Le développement de la zootechnie va donc rapidement exclure du travail tous les animaux de ferme, de travail ou de rente, lesquels se voient attribuer par les zootechniciens un statut de machine ou d'objet industriel qui les éloigne du travail. Si l'on assiste à des résistances, telles celles des cochers qui complémentent les chevaux de la Compagnie générale des omnibus malgré l'interdiction de la direction,³⁶ ou celles qui apparaissent à travers les témoignages des relations affectives entre les mineurs et leurs chevaux, mais aussi dans les campagnes; force est de constater que les sciences vétérinaires et zootechniques imposent une nouvelle représentation, une nouvelle réalité des relations entre humains et animaux domestiques. Les bovins ou les chevaux de trait deviennent des machines animées productrices d'énergie. Le travail qu'ils réalisent est occulté; en effet, les machines ne travaillent pas, elles fonctionnent. Les animaux deviennent *agis* plutôt qu'ils n'agissent. Les vaches laitières ou les brebis, entendues comme animaux de production, deviennent également des machines semblables à des haut-fourneaux pour lesquelles l'équation n'est plus seulement, ce qui sort /ce qui entre mais ce que ces entrées-sorties génèrent comme profits: «La fonction des animaux est de mettre en valeur (les matières alimentaires) par les transformations qu'ils leur font subir comme le *self acting* donne de la valeur au coton ou à la laine qu'il file, comme le haut-fourneau en donne au minerai qu'il réduit.»³⁷

Comme évoqué plus haut, la notion de rente implique la génération d'un revenu régulier et systématique, sans surplus de travail ni excès de coûts pour entretenir l'objet de cette rente. Or, c'est là que la notion de rente pose problème, car il semble clair qu'un animal demande énormément d'investissement en temps et en efforts pour le maintenir en santé physique et mentale suffisante, avec de nombreux imprévus liés aux impondérables de la vie animale. De surcroît, les animaux étant eux-mêmes reconnus doués de sensibilité et, surtout, impliqués dans

le travail, peuvent-ils réellement faire l'objet d'une rente au même titre que la terre l'était pour les classiques?

Les implications de l'utilisation encore actuelle de cette notion de rente pour définir les produits et les services rendus par les animaux entretiennent cette vision selon laquelle il serait nécessaire de maintenir une pratique systématique de réduction des coûts et des efforts dans l'industrie des productions animales, en occultant le fait que le travail n'a pas qu'une rationalité économique. Nier la dimension relationnelle, et considérer les animaux comme de simples machines productives, mène aux évolutions actuelles pour rationaliser encore plus la production animale (la production de la matière animale). Cela conduit à faire «sans» les animaux,³⁸ en remplaçant leurs produits par des substituts biotech, la «viande cultivée» par exemple. Ainsi la rente est déplacée sur de nouveaux objets qui laisseront les animaux de côté: leur productivité intrinsèque et isolée n'étant plus suffisante, en comparaison de la rentabilité potentielle des nouveaux substituts, pour permettre l'accroissement de la rente avec un niveau d'effort équivalent. Leurs produits étant bientôt «imitables» et «substituables» par la technologie, à moindre coût. Mais au prix de quelle perte pour notre humanité et nos relations avec les animaux et la nature?

Conclusion

Le contexte impose sans doute aujourd'hui plus que jamais de prendre en considération ce que nos relations de travail avec les animaux apportent également à notre humanité. Lorsque nous considérons nos semblables comme des unités de production génératrices de coûts (le salaire pour nous, la ration alimentaire ou les soins pour les animaux) qui se doivent d'être strictement compensés, et générer le plus grand profit possible pour les personnes qui «investissent» dans ces unités, comment peut-on encore parler de relation? S'il est difficile de parler de «relation» de rente, la notion de «relation» de travail est complètement admise et largement utilisée. Elle vient également maintenir notre humanité dans ce qu'elle a de plus essentiel: notre capacité à vivre et à travailler ensemble, à faire société. Car, l'enjeu des rapports au travail qui concerne les animaux est le même que celui qui nous concerne en tant qu'humains. Les animaux sont-ils aliénés au travail ou y trouvent-ils une forme de liberté? Le travail met-il en jeu leur intelligence, leurs compétences, leur agentivité ou participe-t-il à les abrutir et à les faire souffrir?

Les enjeux liés au champ sémantique de référence pour penser nos relations de travail avec les animaux ne sont donc pas anodins. Les catégorisations actuelles et le vocabulaire utilisé aux niveaux national et européen empêchent de

penser autrement la question de l’insertion des animaux dans le champ productif. Des problématiques comme le «bien-être animal» ou «la cause animale» occultent la question du travail en s’appuyant sur des catégories qui séparent les animaux – au lieu de s’appuyer sur celles qui les rassemblent comme la notion d’animaux domestiques – et, en conséquence, tendent vers une rupture des liens domestiques plutôt que vers une refondation radicale de nos rapports de travail. L’intégration des animaux domestiques dans les sciences du travail (histoire, sociologie, psychologie) permettrait de dépasser ces contradictions et de vraiment penser leur place dans les rapports sociaux.

Notes

- 1 N. Slepzoff, «La théorie de la rente foncière de Karl Marx», *Revue d’économie politique* 13/3 (1899), 245–277.
- 2 Benjamin Klein, Robert G. Crawford, Armen A. Alchian, «Vertical Integration, Appropriable Rents, and the Competitive Contracting Process», *Journal of Law and Economics* 21/2 (1978), 297–326.
- 3 Jay Barney, «Firm Resources and Sustained Competitive Advantage», *Journal of Management* 17/1 (1991), 99–120.
- 4 Laurent Brassart, ««La ferme des animaux» ou l’invention d’une politique de l’animal utile sous le consulat», *Annales historiques de la Révolution française* 377/3 (2014), 175–188, 181–182.
- 5 Ibid.
- 6 Charles Morel de Vindé, «Moyen de généraliser les Troupeaux de Mérinos purs en France», in Alexandre-Henri Tessier (éd.), *Annales de l’agriculture française*, tome XXXIV, Paris 1808.
- 7 Alexandre-Henri Tessier, Louis-Augustin-Guillaume Bosc (éd.), *Annales de l’agriculture française*, deuxième série, tome X, Paris 1820, 305.
- 8 Jacques Raige-Delorme et al., *Nouveau dictionnaire lexicographique et descriptif des sciences médicales et vétérinaires*, Paris 1851, 146.
- 9 Charles Knoll, *Zootechnie ou science qui traite du choix des animaux domestiques, de leur conservation, de leur rendement et des principales maladies dont ils peuvent être infectés*, tome 1, Paris 1854, 12–13.
- 10 Ibid., tome 2, 212.
- 11 Ibid.
- 12 Louis Villermé, «Des animaux dans l’agriculture: II. Les bêtes de rente – L’acclimatation des espèces nouvelles», *Revue des Deux Mondes* 40/1 (1862), 160.
- 13 Ibid.
- 14 André Sanson, *Traité de zootechnie, tome IV. Zoologie et zootechnie spéciales: bovidés, taurins et bubalins*, Paris 1888, 1.
- 15 Ibid.
- 16 Ibid., 2.
- 17 Ibid.
- 18 Knoll (voir note 10), 12–13.
- 19 *Encyclopédie du dix-neuvième siècle. Répertoire universel des sciences, des lettres et des arts*, tome cinquième, Paris 1843, 334.
- 20 Bernadette Lizet, *Le cheval dans la vie quotidienne*, Paris 1986.
- 21 Louis Moll, «Voyage agricole en Lorraine», in A. Bixio (éd.), *Journal d’agriculture pratique, de jardinage et d’économie domestique* 10 (1837), 260.

- 22 www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-alimentation-sante-et-protection-animales/Sante-et-protection-animales/Les-animaux-de-rente (7. 7. 2020).
- 23 Jocelyne Porcher, *Vivre avec les animaux, une utopie pour le XXI^e siècle*, Paris 2011.
- 24 Jean Gardin, «Elevage 2.0. État des lieux de l'informatisation du métier d'éleveur en système extensifs», *Géographie et culture* 87 (2013), 1–16.
- 25 Jocelyne Porcher, «Réflexions minoritaires. A propos de l'identification électronique des animaux domestiques», *Nature et progrès* 87 (2012), 28–29.
- 26 James Serpell, *In the Company of Animals*, Londres 1986.
- 27 Frederick Zeuner, *A History of Domesticated Animals*, Londres 1963.
- 28 www.larousse.fr/dictionnaires/francais/domestication/26363?q=domestication#26242 (22. 7. 2020).
- 29 World Horse Welfare, Eurogroup for Animal, *Removing the Blinkers. The Health and Welfare of European Equidae in 2015*, Bruxelles 2015.
- 30 Jean Arthuis, «Filière équine: vision et propositions pour un nouveau souffle. Le pari de reconquérir le grand public», *Rapport à M. Le Premier ministre*, Paris 2018.
- 31 <https://equipedia.ifce.fr/economie-et-filiere/economie/chiffres-cles-de-la-filiere/les-chiffres-sur-la-viande-chevaline> (22. 7. 2020).
- 32 www.jenemangepasdecheval.com (22. 7. 2020).
- 33 Jocelyne Porcher, Sophie Barreau, «Domestication and animal labour», in Charles Stepanoff, Jean Denis Vigne (éd.), *Hybrid Communities. Biosocial Approaches to Domestication and Other Trans-Species Relationships*, Londres 2019, 251–260.
- 34 Jocelyne Porcher, Jean Estebanez (éd.), *Animal Labor. A New Perspective on Human-Animal Relations*, Bielefeld 2019.
- 35 Sylvie Pouteau, «Intelligences végétales, entre agro-écologie et agriculture numérique», *Interfaces numériques* 9/1 (2020), <http://dx.doi.org/10.25965/interfaces-numeriques.4149> (22. 7. 2020).
- 36 Thomas Depecker, «Laissons de côté les questions de sentimentalité. Expertise savante et légitimation des profits réalisés par les grandes écuries au XIX^e siècle», *Entreprise et histoire* 88/3 (2017), 74–88.
- 37 André Sanson, *Traité de Zootechnie*, tome II, Paris 1888, 335.
- 38 Jocelyne Porcher, *Cause animale, cause du capital*, Lormont 2019.